

A2F
Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : CHEMIN DE L'AIREAU LAMY
LA VARENNE
49270 OREE D'ANJOU
434 891 081 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 octobre,
A 20h00,

Les associés de la Société A2F, société civile immobilière au capital de 200 euros, divisé en 20 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno FUSTEMBERG, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Marie-Pierre FUSTEMBERG,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification de l'objet social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,



- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Gérard AUBERT,
né le 25 novembre 1960 à LE LOROUX BOTTEREAU,
de nationalité française,
demeurant Les Haronnières 49270 LA VARENNE,

de céder à

Madame Marie-Pierre FUSTEMBERG,
née le 23 avril 1969 à LE LOROUX BOTTEREAU (44),
de nationalité française,
demeurant 3 rue de l'Aireau Lamy 49270 OREE D ANJOU,

la totalité de ses parts sociales soit huit parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Marie-Pierre FUSTEMBERG en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 20 novembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, et après avoir pris connaissance de la cession de Monsieur Sylvain FUSTEMBERG de la totalité de ses parts sociales, soit 10 parts sociales à Monsieur Bruno FUSTEMBERG,

que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 200 € divisé en 20 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 20, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur Bruno FUSTEMBERG, deux parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 1 à 12,	12 parts
---	----------

Madame Marie-Pierre GRIMAUD, ayant pour nom d'usage FUSTEMBERG, Numérotées de 13 à 20,	8 parts
---	---------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de vente et de supprimer la mention « et notamment d'un ensemble immobilier sis à SAINT NAZAIRE (44) ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'articles 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :



ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet : L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

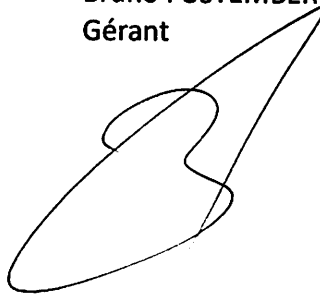
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Bruno FUSTEMBERG
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical stroke and a small hook at the end.